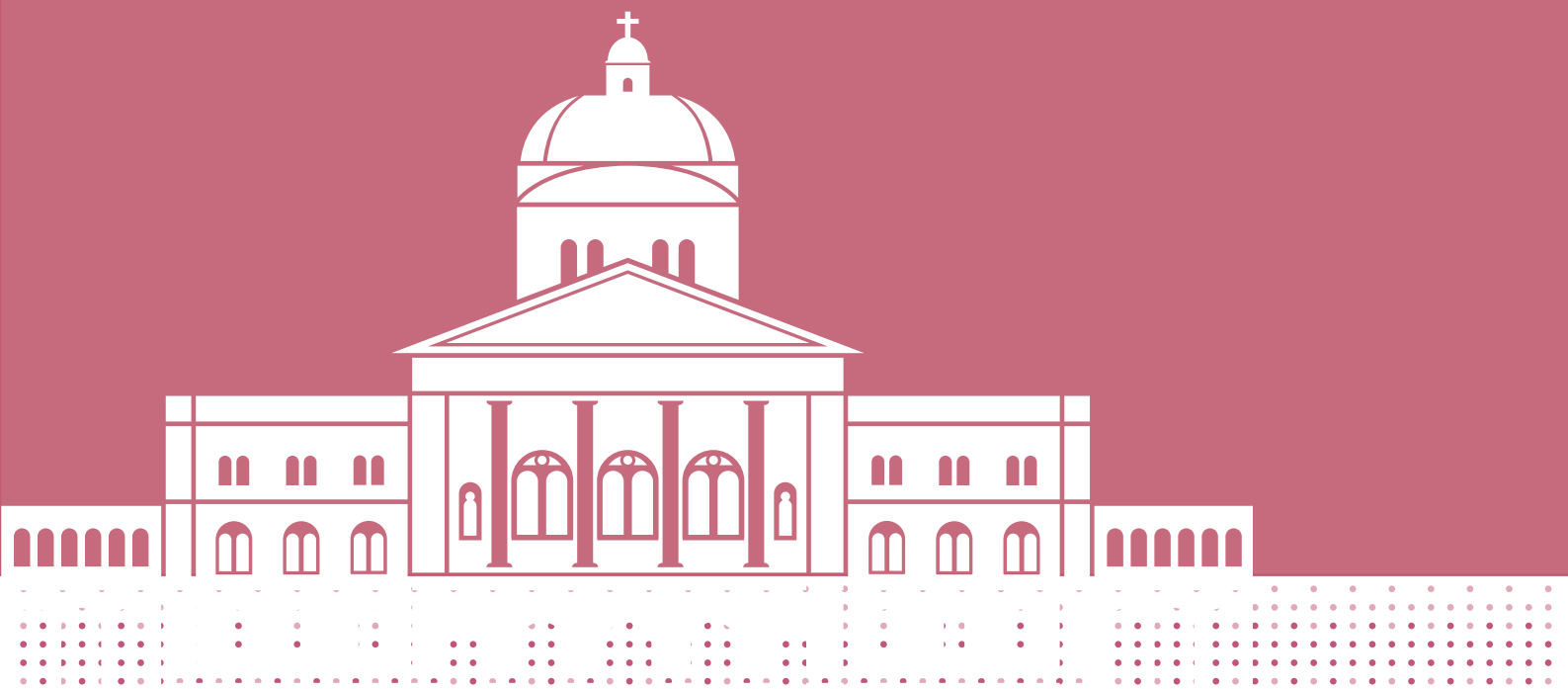


Aperçu de la session

Session de printemps 2026



CONSEIL NATIONAL

25.072 OCF. Accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange de la déclaration d'information Global Anti-Base Erosion (GloBE). Approbation

À l'ordre du jour le 5 mars 2026



Recommandation SwissHoldings recommande d'approuver l'accord multilatéral.



Contenu

L'accord multilatéral GloBE est un instrument central pour la mise en œuvre pratique des nouvelles exigences dans le cadre de la fiscalité minimale de l'OCDE. Il permet une soumission centralisée de la déclaration d'informations GloBE (GIR) via la Suisse, que l'entreprise ait son siège social en Suisse ou à l'étranger. Cela évite de devoir déposer la GIR séparément dans chaque juridiction concernée. Parallèlement, tant la Suisse que les pays destinataires sont soumis à des exigences strictes en matière de protection des données, ce qui est essentiel pour la préservation des secrets d'affaires.

Il s'agit d'un instrument volontaire : contrairement à l'échange automatique de données CbCR, les entreprises ne sont pas tenues d'y participer.



État actuel

12.09.2025 le Conseil Fédéral adopte le message
16.12.2025 décision du Conseil des États conformément au projet
13.01.2026 la majorité de la CER-N approuve le projet



Position

SwissHoldings soutient la ratification de l'accord sur l'échange d'informations fiscales concernant l'impôt minimum de l'OCDE (accord GloBE). Cet accord permet aux entreprises suisses de transmettre les informations requises au niveau international de manière centralisée aux autorités suisses et de les communiquer à ces autres États. Sans cet accord, la charge administrative pour les entreprises concernées serait considérable et entraînerait des coûts supplémentaires importants. En raison des particularités techniques de l'accord, SwissHoldings estime clairement que l'accord GloBE devrait être ratifié, que la Suisse mette en œuvre l'impôt minimum ou non. Du point de vue des entreprises, il serait également souhaitable que l'accord s'applique dès l'exercice 2024.



Contact

Martin Hess Responsable du département fiscalité

✉ martin.hess@swissholdings.ch

☎ +41 (0)78 805 04 95

26.3003 Po. CER-N. Étude sur un changement de paradigme dans le système fiscal face aux évolutions causées sur le marché du travail par l'intelligence artificielle

À l'ordre du jour le 17 mars 2026



Recommandation - SwissHoldings rejette le postulat.



Contenu

Le Conseil fédéral est invité à mener une étude sur un éventuel changement de paradigme dans le système fiscal suisse. Concrètement, l'initiative part du principe d'une disparition progressive des recettes provenant de l'impôt sur le revenu dans un scénario où les travailleurs seraient largement remplacés par l'intelligence artificielle (IA). L'étude doit analyser les évolutions sur le marché du travail et en particulier leurs conséquences sur les recettes fiscales de la Confédération.



État actuel

12.01.2026 déposé au Conseil national



Position

Il ne fait aucun doute que l'intelligence artificielle a et continuera d'avoir un impact sur les emplois de nombreuses personnes. De nombreuses personnes hautement qualifiées bénéficieront des avantages de l'IA grâce à une augmentation de la valeur ajoutée de leur travail et, par conséquent, de leurs salaires. Pour la Suisse, qui dispose d'une main-d'œuvre hautement qualifiée mais dont la population vieillit, l'IA représente davantage une opportunité qu'un danger. Cependant, il convient également de ne pas ignorer les limites de l'IA (hallucinations, problèmes liés aux nouvelles connaissances ou aux connaissances spécialisées, etc.). Il est permis de douter qu'elle puisse remplacer un grand nombre d'emplois axés sur les nouvelles connaissances ou l'innovation. Les métiers manuels devraient également être peu touchés par les applications de l'IA. C'est pourquoi nous sommes sceptiques quant à l'étude demandée. Nous devrions plutôt nous demander si, dans un monde économique futur encore plus capitalistique, une taxe sur les émissions sur les fonds propres et un impôt anticipé sur les fonds étrangers (obligations) ne seraient pas contre-productifs. L'allocation rapide et efficace du capital ne devrait pas être entravée par des impôts spéciaux. Les impôts les moins préjudiciables sont l'impôt sur le revenu, la taxe sur la valeur ajoutée et un impôt modéré sur les bénéfices.



Contact

Martin Hess Responsable du département fiscalité

✉ martin.hess@swissholdings.ch

☎ +41 (0)78 805 04 95

25.092 OCF. Accord bilatéral entre la Suisse et le Chili concernant la promotion et la protection des investissements. Approbation

À l'ordre du jour le **19 mars 2026**



Recommandation SwissHoldings recommande d'approuver l'accord bilatéral.



Contenu

L'accord bilatéral entre la Suisse et le Chili sur la promotion et la protection des investissements renforce le cadre juridique applicable aux investissements transfrontaliers et améliore la sécurité juridique pour les entreprises suisses. Il établit des règles claires et modernes pour la protection des investissements et contribue à la stabilité et à la prévisibilité des conditions-cadres. L'accord favorise ainsi la coopération économique à long terme et facilite les activités des entreprises suisses sur un marché latino-américain important.



État actuel

05.12.2025 le Conseil fédéral adopte le message



Position

SwissHoldings soutient cet accord, car il renforce la sécurité juridique pour les investissements suisses et crée des conditions-cadres stables pour les activités économiques au Chili. Une protection fiable des investissements est un facteur essentiel pour les entreprises actives à l'international et renforce l'attractivité du site ainsi que la diversification des relations économiques internationales. L'accord contribue ainsi de manière importante à l'approfondissement des relations économiques bilatérales et à l'amélioration des conditions d'investissement pour les entreprises suisses.

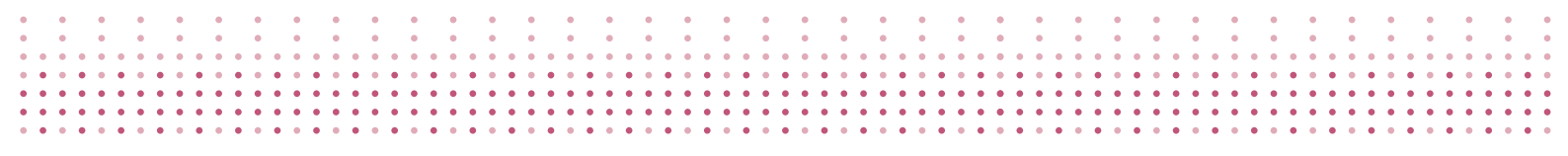


Contact

Denise Laufer Responsable du département économique

✉ denise.laufer@swissholdings.ch


☎ +41 (0) 76 407 02 48





26.008 OCF. Politique économique extérieure 2025. Rapport


À l'ordre du jour du Conseil des États le **3 mars 2026**


À l'ordre du jour du Conseil national le **19 mars 2026**

 **Recommandation** **SwissHoldings soutient la stratégie présentée dans le rapport visant à renforcer et à diversifier les relations économiques internationales de la Suisse.**

 **Contenu** Le rapport sur la politique économique extérieure 2025 confirme l'importance d'une politique économique extérieure ouverte et fondée sur des règles pour la Suisse. En tant que petite économie ouverte, la Suisse dépend de conditions-cadres internationales stables, d'un accès fiable aux marchés et de la protection des investissements. Dans un contexte de tensions géopolitiques croissantes et de fragmentation de l'économie mondiale, le Conseil fédéral poursuit une stratégie visant à diversifier les relations économiques et à renforcer la compétitivité internationale. Au cours de l'année sous revue, des accords de libre-échange ont notamment été signés avec le Mercosur, la Malaisie, la Thaïlande, le Kosovo et l'Ukraine, et un accord modernisé de protection des investissements a été conclu avec le Chili. Parallèlement, la Suisse continue de s'engager en faveur de l'ouverture des marchés, de la coopération multilatérale et de conditions-cadres économiques fiables.

 **État actuel** 14.01.2026 adopté par le Conseil fédéral
10.02.2026 la CPE-E prend connaissance du rapport et salue sa qualité

 **Position** SwissHoldings soutient l'orientation stratégique de la politique économique extérieure suisse, qui repose sur des marchés ouverts, des conditions-cadres fiables et la diversification des relations économiques internationales. Compte tenu des incertitudes géopolitiques croissantes et des tendances protectionnistes, un vaste réseau d'accords économiques est essentiel pour garantir l'accès au marché et la sécurité juridique aux entreprises suisses. Les progrès réalisés au cours de l'année sous revue, en particulier la conclusion de nouveaux accords de libre-échange et de protection des investissements, contribuent de manière significative à renforcer la place économique suisse et à garantir sa compétitivité internationale à long terme.






 **Contact** **Denise Laufer** Responsable du département économique
✉ denise.laufer@swissholdings.ch
☎ +41 (0) 76 407 02 48



CONSEIL DES ÉTATS

25.066 OCF. Accord de libre-échange entre les États de l'AELE et la Thaïlande. Approbation






À l'ordre du jour le **3 mars 2026**

	Recommandation	SwissHoldings soutient cet accord.
	Inhalt	L'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et la Thaïlande crée des conditions économiques modernes et facilite l'accès des entreprises suisses à un marché en pleine croissance. Il optimise les conditions du commerce des marchandises, renforce la sécurité juridique et favorise la diversification des débouchés commerciaux.
	État actuel	25.06.2025 le Conseil fédéral adopte le message 17.12.2025 décision du Conseil national conformément au projet 13.01.2026 la CPE-E approuve à l'unanimité
	Position	SwissHoldings approuve cet accord, car il renforce les relations économiques et offre de nouvelles opportunités aux entreprises suisses en Asie. Il est très complet et couvre non seulement le commerce des marchandises, mais aussi les services, les investissements, la protection de la propriété intellectuelle ainsi que des dispositions relatives au développement durable et à la coopération. L'augmentation des flux commerciaux entre les États de l'AELE et la Thaïlande souligne le potentiel économique de cet accord. L'analyse d'impact sur le développement durable qui l'accompagne montre en outre des effets économiques et écologiques positifs et confirme la conception responsable du projet.
	Contact	Denise Laufer Responsable du département économique ✉ denise.laufer@swissholdings.ch ☎ +41 (0) 76 407 02 48



25.070 OCF. Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et le Kosovo. Approbation






À l'ordre du jour le **3 mars 2026**

	Recommandation	SwissHoldings soutient cet accord.
	Contenu	L'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et le Kosovo crée des conditions-cadres économiques modernes et des règles claires pour le commerce des biens et des services. Il facilite l'accès à un marché en pleine croissance en Europe du Sud-Est et renforce la coopération bilatérale entre les deux partenaires de libre-échange.
	État actuel	03.09.2025 le Conseil fédéral adopte le message 17.12.2025 décision du Conseil national conformément au projet 13.01.2026 la CPE-E approuve l'accord à l'unanimité
	Position	SwissHoldings approuve l'accord, car il ouvre de nouvelles opportunités aux entreprises suisses sur un marché en pleine croissance et contribue à la diversification des débouchés commerciaux. L'accord est très complet et couvre non seulement le commerce des marchandises, mais aussi les services, les normes techniques, la protection de la propriété intellectuelle, les questions de concurrence et le développement durable. La nette augmentation du volume des échanges bilatéraux ces dernières années souligne le potentiel économique qui sera encore renforcé par l'accord. Les négociations structurées menées depuis 2022 et les formats de coopération antérieurs témoignent également de l'intérêt commun pour un partenariat stable et à long terme.
	Contact	Denise Laufer Responsable du département économique ✉ denise.laufer@swissholdings.ch ☎ +41 (0) 76 407 02 48



25.084 OCF. Accord de libre-échange modernisé entre les Etats de l'AELE et l'Ukraine. Approbation


À l'ordre du jour le **3 mars 2026**

	Recommandation	SwissHoldings recommande d'approuver l'accord de libre-échange modernisé.
	Contenu	L'accord de libre-échange modernisé sera complété par de nouvelles dispositions, notamment dans les domaines du commerce électronique, du développement durable, des petites et moyennes entreprises et de la coopération technique. En outre, les réglementations relatives au commerce des marchandises, à la protection de la propriété intellectuelle et aux marchés publics seront développées
	État actuel	12.11.2025 le Conseil fédéral adopte le message 13.01.2026 la CPE-E approuve l'accord à l'unanimité
	Position	SwissHoldings soutient l'accord modernisé. La mise à jour de l'accord existant contribue à éviter toute discrimination à l'égard d'autres partenaires commerciaux et à garantir des conditions de concurrence équitables. L'accord apporte ainsi une contribution importante au renforcement des relations économiques et à l'amélioration des conditions-cadres pour les entreprises suisses actives à l'international.
	Contact	Denise Laufer Responsable du département économique ✉ denise.laufer@swissholdings.ch ☎ +41 (0) 76 407 02 48

26.008 OCF. Politique économique extérieure 2025. Rapport

À l'ordre du jour du Conseil des États le **3 mars 2026**






À l'ordre du jour du Conseil national le **19 mars 2026**

	Recommandation	SwissHoldings soutient la stratégie présentée dans le rapport visant à renforcer et à diversifier les relations économiques internationales de la Suisse.
---	-----------------------	--

Vous trouverez toute la documentation relative au projet dans le [chapitre consacré au Conseil national](#).

25.090 OCF. Convention de double imposition entre la Suisse et la Croatie. Modification

À l'ordre du jour le 9 mars 2026

	Recommandation	SwissHoldings approuve le protocole modificatif à la convention de double imposition.
	Contenu	Le protocole modifiant la convention contre les doubles impositions (CDI) avec la Croatie contient deux adaptations. Premièrement, il intègre les normes minimales BEPS auxquelles la Suisse s'est engagée en tant que membre de l'OCDE et qui ont déjà été mises en œuvre dans de nombreuses CDI suisses. Deuxièmement, il actualise les dispositions relatives à l'échange d'informations fiscales sur la base de la dernière version du modèle de convention de l'OCDE. Ces mises à jour se fondent sur les normes internationales.
	État actuel	26.11.2025 le Conseil fédéral adopte le message 23.01.2026 la CER-E propose à l'unanimité l'adoption
	Position	SwissHoldings approuve l'intégration des normes minimales BEPS dans les conventions de double imposition suisses. SwissHoldings recommande donc également l'approbation du protocole de modification dans le cas de la Croatie. Il est regrettable que la Suisse ait omis, lors des négociations, de transposer les dispositions relatives au taux zéro dans le domaine des dividendes et des intérêts de l'accord EAR avec l'UE dans la convention bilatérale de double imposition avec la Croatie.
	Contact	Martin Hess Responsable du département fiscalité ✉ martin.hess@swissholdings.ch ☎ +41 (0)78 805 04 95



25.091 OCF. Convention de double imposition entre la Suisse et la Belgique. Modification

À l'ordre du jour le **9 mars 2026**



Recommandation SwissHoldings recommande l'adoption du protocole d'amendement.



Contenu

Le protocole de modification de la convention de double imposition (CDI) avec la Belgique prévoit deux changements majeurs. D'une part, il met en œuvre les normes minimales BEPS que la Suisse s'est engagée à respecter dans le cadre de son adhésion à l'OCDE et qui sont déjà appliquées dans de nombreuses CDI suisses. D'autre part, il adapte les dispositions relatives à l'échange de renseignements fiscaux à la version actuelle du modèle de convention de l'OCDE.



État actuel

26.11.2025 le Conseil fédéral adopte le message
23.01.2026 la CER-E recommande à l'unanimité l'adoption



Position

SwissHoldings soutient la mise en œuvre des normes minimales BEPS dans les conventions de double imposition suisses. En conséquence, SwissHoldings se prononce également en faveur de l'approbation du protocole de modification dans le cas de la Belgique et demande au Conseil des États de l'adopter le 9 mars 2026.

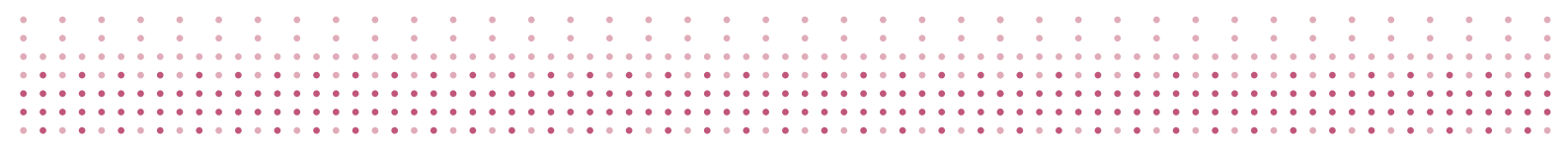


Contact

Martin Hess Responsable du département fiscalité

✉ martin.hess@swissholdings.ch

☎ +41 (0)78 805 04 95



25.4748 Mo. Rieder. Révision partielle de la loi fédérale sur les droits de timbreÀ l'ordre du jour le **9 mars 2026****Recommandation** SwissHoldings recommande de rejeter la motion.**Contenu**

La motion demande une révision partielle de la loi fédérale sur les droits de timbre. Concrètement, le commerce des instruments financiers dérivés, des produits structurés et des cryptomonnaies devrait désormais être soumis à une taxe sur le chiffre d'affaires. En ce qui concerne les taux d'imposition, le Conseil fédéral doit s'aligner sur les taux actuels de la taxe sur le chiffre d'affaires pour les actions et les obligations. Avec cette motion, son auteur espère notamment générer des recettes supplémentaires importantes afin de stabiliser le budget fédéral.

**État actuel**

19.12.2025 déposé au Conseil des États



**Position**

SwissHoldings s'oppose fermement à l'imposition des instruments financiers dérivés et des produits structurés par le biais des droits de timbre. Il ne s'agit pas principalement de transactions spéculatives, mais plutôt d'instruments de couverture. Nos entreprises membres utilisent des dérivés pour se prémunir contre les risques liés aux taux de change ou aux taux d'intérêt. Ces instruments sont donc absolument essentiels au bon fonctionnement du marché des capitaux et, d'un point de vue économique, ils s'apparentent davantage à une assurance qu'à une transaction financière classique. L'augmentation des coûts de transaction renchérit également les revenus des assurances sociales. La population dans son ensemble en ressentirait les effets, car les revenus de ces placements profitent à l'ensemble de la société.

Sur le plan fiscal, cela entraînerait une double imposition, voire une imposition multiple. Les titres sous-jacents aux dérivés (actions, obligations, etc.) sont déjà soumis au droit de timbre, c'est pourquoi une imposition supplémentaire des dérivés conduirait à des charges multiples. Aucune autre place financière n'impose les instruments financiers dérivés et les produits structurés avec une taxe globale sur les transactions financières.

La Suisse dispose déjà d'une taxe sur les transactions financières généreuse et dont le champ d'application est large. La Suisse impose les transactions sur les actions suisses et étrangères, les obligations suisses et étrangères ainsi que les fonds suisses et étrangers, tandis que la France, l'Italie, l'Espagne, le Royaume-Uni et l'Irlande n'imposent que certaines actions nationales et certaines transactions financières qui remplacent l'achat d'actions. Les places financières telles que Singapour ou les États-Unis ne connaissent pas de taxe sur les transactions financières, et l'UE a récemment abandonné définitivement son projet de taxe globale sur les transactions financières.


Contact
Martin Hess Responsable du département fiscalité

 martin.hess@swissholdings.ch
 +41 (0)78 805 04 95

25.4621 Ip. Michel Matthias. L'UE adopte un "omnibus numérique" pour décharger l'économie. Que fait la Suisse ?

À l'ordre du jour le **10 mars 2026**


Recommandation

SwissHoldings soutient l'interpellation. Il est nécessaire de réduire la charge administrative pour l'économie et la Suisse ne doit pas devenir un îlot dans l'espace numérique.


Contenu

L'Office fédéral de la justice travaille actuellement sur le message relatif à la mise en œuvre de la convention du Conseil de l'Europe sur l'IA, tandis que l'UE simplifie de manière ciblée sa réglementation dans le domaine numérique. L'interpellation vise donc à obtenir des réponses aux questions concernant les implications réglementaires de la réglementation « Digital Omnibus », la compétitivité de l'économie numérique suisse et la simplification administrative dans le domaine numérique.



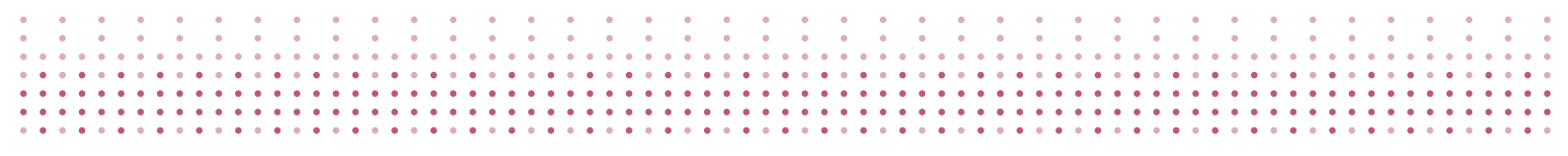

État actuel

18.02. 2025 déposé au Conseil des États


Position

Nous sommes convaincus qu'il est essentiel pour la compétitivité de la Suisse que l'administration tienne activement compte des évolutions réglementaires dans le domaine du cadre juridique numérique à l'étranger. Outre l'UE, il convient également de prendre en considération les développements dans d'autres juridictions telles que Singapour ou les États-Unis. Dans l'esprit de l'interpellation, nous considérons également que l'environnement numérique ne pourra déployer tout son potentiel que s'il peut s'implanter rapidement, largement et sans obstacles inutiles dans l'économie.






Contact
Felix Küng Responsable du département juridique

 felix.kueng@swissholdings.ch
 +41 (0)31 356 68 64


24.3209 Mo. Juillard. Construire une infrastructure numérique souveraine en Suisse à l'ère de l'intelligence artificielle

À l'ordre du jour le 11 mars 2026






 **Recommandation** **SwissHoldings recommande de rejeter la motion.**

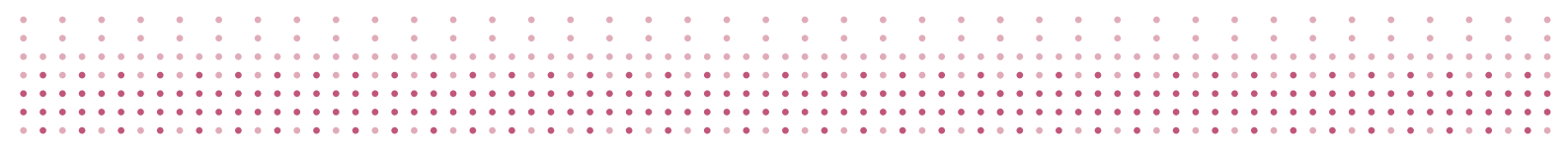
-  **Contenu** La motion répond à la préoccupation selon laquelle l'utilisation de l'intelligence artificielle rend les cyberattaques plus sophistiquées, ce qui représente un risque sérieux pour les entreprises suisses, les infrastructures critiques et la protection des données sensibles. Pour y remédier, elle demande au Conseil fédéral de présenter une révision de la loi qui habilite la Confédération à promouvoir, cofinancer et superviser la mise en place d'une infrastructure numérique souveraine (y compris un service cloud et une plateforme d'échange indépendante). Cette mise en place doit se faire en collaboration avec le secteur privé, les cantons et les instituts de recherche. La motion sera traitée par le Conseil des États le 11 mars 2026.
-  **État actuel** 14.03.2024 déposé au Conseil des États
22.05.2024 le Conseil fédéral recommande le rejet
13.02.2026 La CPS-E propose à l'unanimité d'accepter la motion
-  **Position** Le secteur privé veille à sa propre cybersécurité dans son propre intérêt, et la collaboration entre les entreprises et les instituts de recherche est solidement ancrée chez les membres de SwissHoldings. Par conséquent, nous continuons à considérer que les mesures gouvernementales proposées, en plus de celles déjà existantes (notamment celles fondées sur l' LMETA), ne sont pas nécessaires.
-  **Contact** **Felix Küng** Responsable du département juridique
✉ felix.kueng@swissholdings.ch
☎ +41 (0)31 356 68 64



26.018 OCF. Accord de partenariat économique entre les États de l'AELE et la Malaisie. Approbation

À l'ordre du jour le **17 mars 2026**

	Recommandation	SwissHoldings recommande d'approuver l'accord de partenariat économique.
	Contenu	L'accord de partenariat économique entre les États de l'AELE et la Malaisie améliore l'accès au marché et renforce la sécurité juridique pour les entreprises suisses sur un marché important en Asie du Sud-Est. Il prévoit des allègements douaniers pour 99,9 % des exportations suisses actuelles vers la Malaisie et réduit les obstacles commerciaux existants. Outre le commerce des marchandises, l'accord couvre également les services, les investissements, la protection de la propriété intellectuelle, les marchés publics et la coopération technique. Il crée ainsi un cadre moderne et fiable pour les relations économiques bilatérales et favorise la diversification des marchés d'exportation suisses.
	État actuel	28.01.2026 Le Conseil fédéral adopte le message. 10.02.2026 La CER-E approuve l'accord par 8 voix contre 0 et 3 abstentions.
	Position	SwissHoldings soutient cet accord, car il améliore l'accès au marché et renforce les relations économiques avec un partenaire important en Asie du Sud-Est. Il contribue à la diversification des relations économiques internationales et réduit le risque de désavantage par rapport à d'autres partenaires commerciaux ayant conclu des accords similaires. L'accord apporte ainsi une contribution importante à l'amélioration des conditions de concurrence et au renforcement des activités internationales des entreprises suisses.
	Contact	Denise Laufer Responsable du département économique ✉ denise.laufer@swissholdings.ch ☎ +41 (0) 76 407 02 48



25.3940 Mo. CER-N. Sécurité du droit dans le cadre de la loi sur l'impôt anticipé (LIA) et de la loi sur les droits de timbre (LT)

À l'ordre du jour le 18 mars 2026



Recommandation SwissHoldings soutient la motion.



Contenu

La motion demande au Conseil fédéral de modifier la loi sur l'impôt anticipé et la loi fédérale sur les droits de timbre afin que :

1. les dispositions relatives à la prescription de la taxation prévues par la loi sur la TVA soient également reprises pour les deux autres types d'impôts ;
2. l'obligation de publier sans délai la pratique administrative relative à la loi sur la TVA s'applique également à l'impôt anticipé et aux droits de timbre ;
3. la protection contre les sanctions, analogue à celle prévue à l'art. 96, al. 3, LTVA, soit reprise pour les deux autres types d'impôts.



État actuel

24.06.2025 déposé au Conseil national

27.08.2025 le Conseil fédéral propose le rejet de la motion

08.09.2025 adoption par le Conseil national

13.11.2025 la majorité de la CER-E propose de modifier le délai de prescription de 10 ans à 15 ans



Position

SwissHoldings soutient les adaptations techniques demandées par la motion. L'harmonisation du délai de prescription de l'impôt anticipé avec celui de l'impôt sur le revenu et sur le bénéfice, proposée par la CER-E, semble appropriée à SwissHoldings. Les règles relatives à la publication de la pratique administrative en matière d'impôt anticipé et de droits de timbre méritent effectivement d'être améliorées par rapport à celles applicables dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée. C'est pourquoi nous saluons les améliorations proposées dans ce domaine. La reprise demandée de la protection contre les sanctions au sens de l'article 96, alinéa 3, LTVA devrait, à notre avis, être examinée de manière plus approfondie. L'acceptation de la motion permettra d'entreprendre ces travaux d'examen.



Contact

Martin Hess Responsable du département fiscalité

✉ martin.hess@swissholdings.ch

☎ +41 (0)78 805 04 95

25.4400 Mo. CER-E. Augmentation stratégique de l'attractivité de la place économique suisse dans le contexte de l'imposition minimale

À l'ordre du jour le 18 mars 2026



Recommandation SwissHoldings soutient la motion.



Contenu

La motion demande au Conseil fédéral d'élaborer une stratégie visant à accroître durablement l'attractivité de la Suisse. Cette stratégie doit notamment inclure des incitations fiscales. De tels systèmes jouent un rôle central dans un contexte de concurrence internationale croissante.



État actuel

23.10.2025 déposé au Conseil des États
26.11.2025 le Conseil fédéral recommande le rejet



Position

SwissHoldings considère qu'il est indispensable et urgent de mettre en place une stratégie visant à accroître durablement l'attractivité de la Suisse. La Confédération doit prendre elle-même des mesures et élaborer une stratégie en collaboration avec les cantons et les milieux économiques, puis mettre en place un ensemble de mesures. C'est la seule façon de garantir que suffisamment d'activités créatrices de valeur continue de s'implanter en Suisse et que les activités existantes y restent.

Singapour, par exemple, mise fortement sur les crédits d'impôt remboursables qualifiés, ce qui lui permet d'offrir à de nombreuses entreprises des taux d'imposition attractifs au niveau international, tout en respectant l'impôt minimum. Entre-temps, l'OCDE et le Cadre inclusif ont également constaté que l'impôt minimum devait être assoupli, ce qui permet aux États d'introduire des mesures fiscales conformes à l'impôt minimum pour les entreprises ayant une substance (personnel, immobilisations corporelles), appelées « incitations fiscales fondées sur la substance ». Ces mesures ont considérablement assoupli la limite de 15 % pour les entreprises ayant une substance importante dans un pays et relancé la concurrence fiscale internationale. D'autres États vont rapidement profiter de cette nouvelle marge de manœuvre pour se positionner de manière optimale dans la concurrence internationale entre les sites, attirer des activités de groupe fiscalement lucratives et renforcer également leurs entreprises de taille moyenne à l'échelle internationale. Si la Suisse renonce à exploiter rapidement cette nouvelle marge de manœuvre, elle pourrait se retrouver parmi les perdants sur le plan économique et financier dans quelques années. Cependant, les nouvelles mesures fiscales constituent avant tout une opportunité pour la Suisse. Selon notre première estimation, un paquet de mesures axé en particulier sur l'innovation au sens large pourrait lui permettre de poursuivre sa réussite économique et financière. La Suisse comptant déjà de nombreuses entreprises nationales et étrangères disposant d'une substance dans les domaines de la R&D&I ou de la production de haute qualité, elle ne devrait pas manquer ces nouvelles opportunités



Contact

Martin Hess Responsable du département fiscalité

✉ martin.hess@swissholdings.ch

☎ +41 (0)78 805 04 95

